

Commune de
TOURVILLE SUR ODON
Calvados

dossier n° CUa 01470721B0016

date de dépôt : **27/10/2021**

demandeur :

Maître JOUBERT Damien

Notaire

pour : CU informatif

lieu dit le Glatigny

14210 Tourville sur Odon

CERTIFICAT d'URBANISME
Délivré au nom de la commune

Le maire de Tourville sur Odon,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à la parcelle située **au lieu dit le glatigny**

14210 Tourville sur Odon , ZA N° 23 présentée le 27/10/2021 par **Maître JOUBERT**

Damien notaire 20 Longue vue des Architectes 14111 Louvigny , enregistrée par la mairie de **Tourville sur Odon** sous le numéro **CUa 014 70721B0016**.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le **28/02/2008, modifié le 20/05/2010; modifié le 20/12/2012; modifié le 11/03/2014; modifié le 18/12/2020 ;**

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la délivrance du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du certificat ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée du plan local d'urbanisme susvisé :

Zone **N** (voir document joint)

Le terrain est situé en zone de sismicité faible : niveau 2

Article 3

Le terrain n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique.

Le terrain est soumis au droit de préemption par délibération du **03 juin 2008** au bénéfice de la commune.

A titre d'information pour connaître les enjeux environnementaux et les risques de la commune concernant votre terrain qui sont consultables sur le site internet de la DREAL : <http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/donnees-communales-r350.html>.

Article 4

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communautaire	Taux = 5 %
TA Départementale	Taux* = 2,10 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux* = 0,40 %

Article 5

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- PEPE : Participations pour équipements publics exceptionnels
- PVR (générale): Participation pour voiries et réseaux

Fait à Tourville sur Odon, le **28/10/2021**

Le Maire
Didier BOULEY



Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Carte d'identité de la parcelle 707 ZA 23 - TOURVILLE-SUR-ODON

Année MAJ	2020	Commune	TOURVILLE-SUR-ODON	N° de compte	S00027
Dép.	14	Section	ZA	Surface	1 247,00 m²
Dir.	0	Parcelle	23	Adresse	LE GLATIGNY
				Rivoli	B019

Ayant droits de la parcelle

Droit	Propriétaire	Date de naissance	Numéro MAJIC	Adresse du propriétaire
[P]	Madame SOREL AUDREY	14/03/1980	MBP7LG	201 CHE DU SALBEY 14790 MOUEN
[P]	Monsieur SOREL RENAUD	19/06/1980	MBP7LH	201 CHE DU SALBEY 14790 MOUEN

[P] - Propriétaire

Locaux

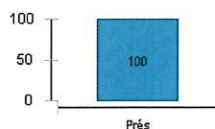
Aucun local renseigné sur cette parcelle.

Subdivisions fiscales

Règlement et emprise (m²)

Antériorité

Prés (1247 - 100%)



Prescription

Ensemble paysager remarquable : maillage de haies bocagères

1247 (100%) Zone inondable

Date acte 22/08/2008

Primitive

Zone

1247 (100%) N



28 OCT. 2021